

Bienvenue au Webinaire Actionnaires

Présentation de l'opération de mise en place d'un financement obligataire

12 novembre 2025, 18h00



Philippe HAFFNER
Président Directeur Général

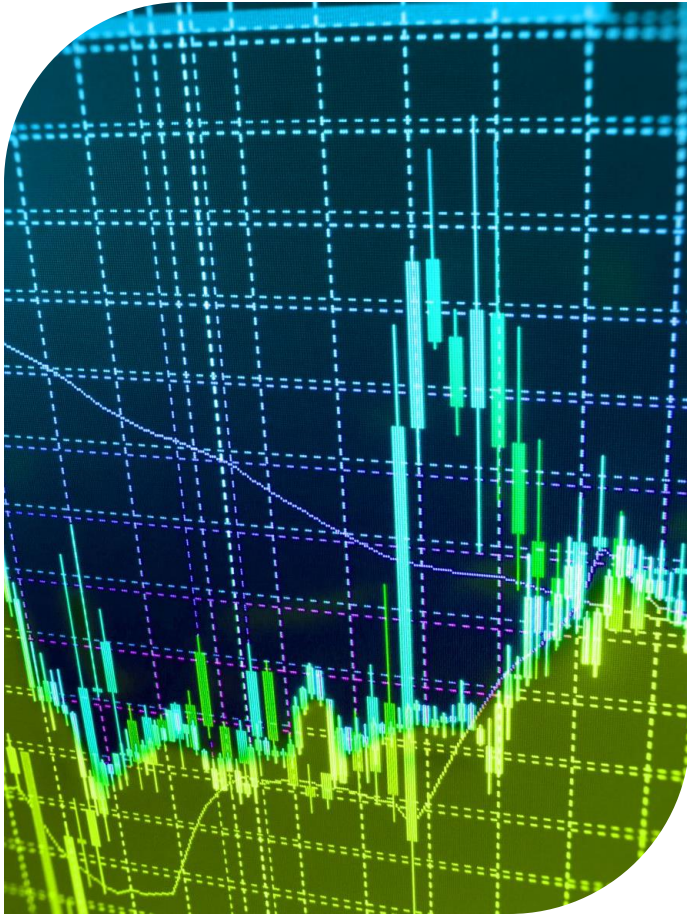


Michaël ZABERA
*Directeur Administratif
et Financier*

Nous allons démarrer le webinaire dans quelques instants.

Ce webinaire portera sur l'opération de financement obligataire uniquement. La Société présentera ses actualités, perspectives et résultats semestriels lors du webinaire du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

Les micros et caméras des participants seront éteints pendant toute la durée du webinaire.



- Mise **en place d'un emprunt obligataire**
 - montant nominal maximum de **4,8 millions d'euros**
 - composé d'un nombre maximum de **16 tranches d'OCEANE-BSA**, dont la valeur nominale unitaire est de 300 000 euros, permettant une **levée de quasi-fonds propres immédiate de 285 000 euros** consécutive au tirage de la première Tranche.
- Emission obligataire sous forme d'**OCEANE-BSA** intégralement souscrite par HSI 1.
- Enveloppe **totale** pouvant atteindre un montant brut allant jusqu'à **4,8 millions d'euros lors des 60 prochains mois**.

Contexte d'activité et utilisation des fonds issus de cette opération



➔ **Accompagner l'activité de Haffner Energy** jusqu'à la signature prochaine de contrats d'études ou d'équipements.

Fonds alloués majoritairement :

- au soutien à la continuité d'**exploitation** et à une **évolution technologique majeure**,
- au soutien des **opérations commerciales** et de **la stratégie** de Haffner Energy

➔ Horizon du programme : Haffner Energy en capacité de **retrouver la trajectoire** de sa feuille de route commerciale.



Informations relatives aux OCEANE-BSA



Investisseur	HSI 1 : société dont le siège social est situé 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, aux Îles Caïmans.
Produit brut maximum de l'émission des OCEANE-BSA, avant exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions	4 800 000 euros
Produit net maximum de l'émission des OCEANE-BSA, avant exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions	4 560 000 euros
Produit brut maximum lié à l'exercice des bons de souscription d'actions hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros
Produit net maximum lié à l'exercice des bons de souscription d'actions hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros
Rappel des opérations de financement de nature dilutive et des opérations affectant le capital social de la Société	Le 4 avril 2025 : augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires par émission d'ABSA de 6 995 497,60 euros

Principales caractéristiques des Bons d'Emission



Durée des Bons d'Émission	60 mois
Principe et fonctionnement des Bons d'Emission	Ils obligeront leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire des OCEANE, à raison d'une OCEANE par Bon d'Emission exercé soit, en cas d'exercice de la totalité des 960 Bons d'Emission, un total de 960 OCEANE représentant un montant nominal maximum total d'emprunt obligataire de 4 800 000 euros.
Emission des Tranches	La Société pourra émettre des Tranches pendant la durée de l'Emprunt Obligataire, étant précisé que chaque Tranche pourra être émise sous réserve de l'écoulement d'une période de 20 jours de bourse depuis la dernière souscription par l'Investisseur (ou toute autre période avec l'accord préalable de l'Investisseur). Il est précisé que l'Investisseur aura la possibilité, à sa seule initiative, de solliciter l'émission d'un nombre maximum de 6 Tranches au cours de l'Emprunt Obligataire.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission



Date de versement des Tranches

La Société pourra demander le versement de chaque Tranche, à la première des dates suivantes :

- jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée de 20 jours de bourse suivant le tirage de la Tranche précédente ; et

- date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des Tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par l'Investisseur.

La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre.

Conditions de tirage des Tranches

La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre.

Les Bons d'Emission ont été attribués gratuitement le 3 novembre au profit de l'Investisseur, au profit duquel le DPS des actionnaires a été supprimé.

En dehors de l'Option de l'Investisseur, la Société n'a aucune obligation de tirage et l'Investisseur s'est engagé à souscrire aux OCEANE dans les conditions du Contrat d'Emission.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission



Conditions de tirage des Tranches	La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre. Les Bons d'Emission ont été attribués gratuitement le 3 novembre au profit de l'Investisseur, au profit duquel le DPS des actionnaires a été supprimé. En dehors de l'Option de l'Investisseur, la Société n'a aucune obligation de tirage et l'Investisseur s'est engagé à souscrire aux OCEANE dans les conditions du Contrat d'Emission.
Modalités de cession	Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception des transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur.
Cotation des Bons d'Emission	Les Bons d'Emission ne feront pas, par ailleurs, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Termes et conditions des OCEANE



■ **Valeur nominale des OCEANE** 5 000 euros chacune. Elles seront souscrites à un prix égal à 95% de leur valeur nominale.

■ **Modalités de conversion des OCEANE** Les obligations peuvent être converties à tout moment à la demande du porteur jusqu'à leur maturité. Elles seront transformées en actions de la Société à leur échéance.

Elles pourront être remboursées à la demande de l'investisseur, soit en actions nouvelles Haffner Energy, soit en espèces à 130 % de leur valeur nominale en cas de défaut. La Société devra verser une indemnité forfaitaire équivalente à 15 % de la valeur nominale des OCEANE non converties.

Ces obligations ne porteront pas intérêt. Leur maturité sera fixée à 12 mois à compter de leur émission. A échéance, elles devront être converties sur la base d'un prix correspondant à 95 % du plus bas des cours moyens pondérés sur 15 jours de bourse consécutifs sur Euronext Growth Paris, tel que publié par Bloomberg.

Termes et conditions des OCEANE



■ Remboursement à l'initiative de la Société

Faculté de procéder au remboursement de l'intégralité des OCEANE en circulation et pour lesquelles aucune demande de conversion n'aurait été adressée, à un prix de remboursement égal à 110% de leur valeur nominale.

■ Parité de conversion

Elles peuvent être converties en actions de la Société à tout moment, à la demande de leur porteur, selon la parité de conversion définie par la formule :

$$N = V_n / P.$$

Termes et conditions des OCEANE



- **Modalité de cession** Elles ne pourront pas être cédées par leur porteur sans accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.
- **Cotation des OCEANE** Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, ni sur un autre système multilatéral de négociation ou sur un marché réglementé.



Termes et Conditions des BSA

- **Nombre de BSA émis** 8 275 862 BSA ont été émis dans le cadre de la Première Tranche et immédiatement détachés des OCEANE lors de leur émission. Les Tranches suivantes ne donneront lieu à l'émission d'aucun BSA.
- **Prix d'exercice** est égal à 0,29 euro.
- **Parité de conversion** 1 BSA donne droit de souscrire 1 action de la Société (sous réserve d'ajustements légaux et contractuels).
- **Délai d'exercice des BSA** Ils pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'émission et dans un délai de 5 ans. Les BSA non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.
- **Modalité de cession** Ils ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.
- **Cotation des BSA** Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action



	Quote-part des capitaux propres par action (en euros) au 30/09/2025		Quote-part des capitaux propres par action (en euros) avec impact des BSA* au 30/09/2025	
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	Total Tranches (21 818 181 actions)	1ère Tranche (1 363 636 actions)	Total Tranches (21 818 181 actions)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	0,23 €	0,23 €	0,21 €	0,21 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,23 €	0,17 €	0,21 €	0,16 €
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,20 €	0,15 €	0,18 €	0,15 €
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,22 €	0,17 €	0,20 €	0,16 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,20 €	0,15 €	0,18 €	0,14 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire



	Participation de l'actionnaire (%) au 30/09/2025		Participation de l'actionnaire (%) avec impact des BSA* au 30/09/2025	
	1ère Tranche (1 363 636 actions)	Total Tranches (21 818 181 actions)	1ère Tranche (1 363 636 actions)	Total Tranches (21 818 181 actions)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1 %	1 %	0,91 %	0,91 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,98 %	0,74 %	0,90 %	0,69 %
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,87 %	0,67 %	0,80 %	0,63 %
Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,96 %	0,73 %	0,88 %	0,68 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA.	0,85 %	0,67 %	0,79 %	0,63 %



■ Questions - Réponses



Merci beaucoup de votre attention !



Haffner Energy

Decarbonize · Innovate · Regenerate

www.haffner-energy.com

Relations investisseurs
investisseurs@haffner-energy.com





Haffner Energy

Decarbonize · Innovate · Regenerate

Pour suivre l'actualité de Haffner Energy :

Abonnez-vous à notre **newsletter** et
consultez nos actualités et
communiqués financiers sur
www.haffner-energy.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

